



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du patrimoine

Question écrite n° 1346

Texte de la question

M Philippe Legras attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer la protection du patrimoine minéralogique, paléontologique et géologique. Depuis des années, notre patrimoine paléontologique et minéralogique est pillé par des collectionneurs et des marchands qui détournent fossiles et minéraux de leur rôle scientifique et pédagogique à des fins et usages personnels. Ce phénomène s'est amplifié depuis quelques années. Malgré les nombreuses questions orales posées à ses prédécesseurs et les diverses commissions qui se sont réunies, aucun texte, aucun règlement n'est venu concrétiser la volonté de tous ceux qui sont sensibles à la protection de leur patrimoine scientifique et culturel. À ce jour, et malgré les dossiers en sa possession, les localités géologiques servant de référence sur le plan international (les stratotypes) ne font encore l'objet d'aucune législation spécifique. Il y a maintenant urgence étant donné le nombre et l'importance des pillages et des destructions dont certains sont commis sur des sites classés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre dans un délai proche pour que : 1o les gisements paléontologiques et minéralogiques connus et ceux qui seront découverts ne puissent plus être l'objet de pillage et de destruction comme cela est présentement le cas ; 2o une meilleure surveillance des sites classés soit assurée ; 3o une législation spécifique, non contournable, puisse être mise en place, semblable par exemple à la loi sur la protection des sites archéologiques, afin de stopper définitivement ces états de fait concernant les minéraux et les fossiles et d'assurer la sauvegarde de nos stratotypes géologiques. Présentement, l'essentiel des échanges et des ventes des objets scientifiques que sont les minéraux et les fossiles sont réalisés au cours ou dans les coulisses des « bourses aux minéraux et fossiles ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces rencontres commerciales annoncées à grand renfort d'arguments culturels et scientifiques par leurs organisateurs soient soumises à surveillance et contrôlées systématiquement y compris sur le plan fiscal, voire interdites si elles ne sont que des manifestations commerciales.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur - et notamment celles de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature - permettent dans une large mesure d'assurer la sauvegarde du patrimoine minéralogique, paléontologique et géologique, dont la protection relève du ministère chargé de l'environnement, notamment par la création de réserves naturelles. Pour sa part, le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire exerce un contrôle dans ce domaine en veillant au respect des dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, qui s'appliquent également aux anciennes mines : ces dernières peuvent en effet receler des sites minéraux intéressant les amateurs ; ainsi les membres des associations de minéralogistes doivent-ils être munis d'autorisations, délivrées par les directeurs des antiquités territorialement compétents, pour prélever des minéraux. La réflexion conduite par les archéologues et les minéralogistes devrait permettre de dégager les règles à respecter en matière de prélèvement de minéraux dans les anciennes mines.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1346

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2295